



République Française
Département de la Moselle



DECISION 2022-87

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant que le territoire de la CCCE est sensible aux inondations par débordement de cours d'eau,

Considérant que les dispositifs d'alertes existants restent limités et ne concernent pas tous les ruisseaux du territoire,

Après avis favorable de la commission « Politique de l'Eau, de l'Assainissement et de la GEMAPI » du 19 mai 2022,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Une convention relative à la participation à un programme expérimental de dispositif d'alerte, spécialisé dans l'alerte des crues rapides, est conclue avec les Sociétés ALDEON à 31100 TOULOUSE et SIREA à 81100 CASTRES, à titre gratuit, pour une durée de 24 mois à compter de la date de la réunion de lancement de l'expérimentation des prototypes.
Ce lancement devrait avoir lieu au cours de l'hiver 2022-2023.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 5 octobre 2022

Le Président
Michel PAQUET

Certifiée exécutoire le : 12 OCT. 2022

Le Président

Publiée le : 12 OCT. 2022

Transmise à la Sous-Préfecture le : 12 OCT. 2022

Decisions / Publication sur le site de la CCCE, le 23 SEP. 2024

